



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°109 publié le 28/11/2014

109- RAA spécial du 28 novembre 2014

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2013275-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25855	Arrêté	Voir
2013297-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25800	Arrêté	Voir
2013331-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 25876	Arrêté	Voir
2014211-0026 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26585	Arrêté	Voir
2014258-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26642	Arrêté	Voir
2014310-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26758	Arrêté	Voir
2014310-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26812	Arrêté	Voir

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014331-0005 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte	Arrêté	Voir
---	--------	----------------------

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014329-0001 - Rallye de régularité automobile dénommée "5ème rallye Saumur Légende" organisé par M. Henri-Emile JACONNELLI au départ de Saumur, les 29 et 30 novembre 2014	Arrêté	Voir
---	--------	----------------------

04-Direction de l'Interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

2014330-0002 - Agrément des nouveaux candidats et renouvellement des agréments des commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010.	Décision	Voir
---	----------	----------------------

08-Sous-Préfecture de Segré

2013324-0001 - Modification statutaire de la communauté de communes de Pouancé-Combrée - Tourisme	Arrêté	Voir
2014065-0001 - Modification statutaire - communauté de communes de Candé	Arrêté	Voir
2014167-0001 - modification statutaire de la communauté de communes du Haut-Anjou	Arrêté	Voir
2014205-0003 - Désignation d'un délégué pour la caisse des écoles de CONTIGNÉ	Arrêté	Voir
2014286-0021 - Modification statutaire de la communauté de communes de Segré	Arrêté	Voir
2014301-0001 - Désignation délégué caisse des écoles de Segré	Arrêté	Voir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013275-0005

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 04 Octobre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter.

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25855

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par CHAUVEAU SANDRINE à LA TRUCHE - CONTIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 19,96 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CONTIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
		exploitation	232 places veaux de boucherie	
		exploitation	760 m ²	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/09/2013,

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte),

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage ,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation,

Considérant l'article L 331-3 révisé du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHAUVEAU SANDRINE est acceptée et conditionnée à son installation au 1 novembre 2013.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/10/2013

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- voir pour plus d'informations le directeur départemental des territoires, 15 bis rue Durosoy 49047 Angers cedex 01 ou par courriel : bioc@bioc.maine-et-loire.fr



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013297-0010

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 04 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25800

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par DAUPHIN BENJAMIN à LA BIGOTTERIE - GENNETEIL qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 69,0078 ha sur les communes de CHIGNE, GENNETEIL:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	68,75	68,75		habitation et exploitation
Vigne AOC	0,25	2,03		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 10/09/2013,
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 1^{er} janvier 2014,
Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par DAUPHIN BENJAMIN est acceptée et conditionnée à son installation aidée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHIGNE, GENNETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04/11/2013

Pour le Préfet par délégation
Le Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- pour pouvoir contester, adressez au directeur départemental des territoires, J. Lejeune, Direction des Territoires, 49047, Angers cedex 01, ou au service informatique départemental.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013331-0007

signé par
Pierre BESSIN

le 27 Novembre 2013

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 25876

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par GAEC CHOUREAU à LA COURANTIERE - SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	123,64 ha	Truies naiss. Engr	130	U
		Vaches allaitantes	60	U
		Bovins engr	60	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	21,34	21,21 terre précédemment mise en valeur par Monsieur Roger BAUDRY
Terres de culture	5,53	5,53 terre précédemment mise en valeur par Monsieur Bernard METAYER

Soit une surface totale de 26ha 87a

VU la demande concurrente présentée par EARL BROCHARD à ST MACAIRE EN MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 21,34 ha sur la commune de ST ANDRE DE LA MARCHE dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Gaël BROCHARD le 1er janvier 2014

VU l'avis favorable partiel et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 12/11/2013,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que les candidats répondent aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que leurs installations aidées devront être effectives le 1^{er} janvier 2014 ,

Considérant que l'EARL BROCHARD a une dimension économique plus faible que le GAEC CHOUREAU, et que de ce fait le demandeur a un rang de priorité inférieur,

Considérant l'article L 331-3 révisé du Code Rural permettant de délivrer une autorisation partielle et conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC CHOUREAU est refusée sur les parcelles A0647, A0648, A0649, A0650, A0662, A0904, A0913, A0914, A0915, A0919, A0920, A0921, A0922, A0923, A0937, A0940, A2558 soit une surface de 21ha 34a sur la commune de ST ANDRE DE LA MARCHE précédemment mises en valeur par Monsieur Roger BAUDRY;

ARTICLE 2 : La demande présentée par GAEC CHOUREAU est acceptée sur les parcelles A0651, A0646, A0906, A0907 soit une surface de 5ha 53a sur la commune de ST ANDRE DE LA MARCHE précédemment mises en valeur par Monsieur Bernard METAYER, et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Pierre CHOUREAU d'ici le 1er janvier 2014

Fait à ANGERS, le 27/11/2013
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0026

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26585

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Vincent à 9 ROUTE DE RENAZE - BOUILLE-MENARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	81,71 ha
SCOP	36,9 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de BOUILLE-MENARD :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,42	4,42

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Vincent LAMBERT est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BOUILLE-MENARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014258-0008

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26642

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Madame Samantha COMBREAU à La Cotinière - CERNUSSON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 51ha50 sur les communes de CERNUSSON, FOSSE-DE-TIGNE, MONTILLIERS, TIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	51,50	51,50

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/09/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective d'ici le 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Samantha COMBREAU est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 1^{er} novembre 2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CERNUSSON, FOSSE-DE-TIGNE, MONTILLIERS et TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/11/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0020

signé par
Pierre BESSIN

le 25 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26758

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Nicolas TAVENON à 16, résidence de l'Arche - CHAMPIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 7,8845 ha sur la commune de BRISSARTHE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	7,88	7,88	exploitation

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Mickaël MAILLET de Brissarthe;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant que conformément au S.D.D.S.A., Monsieur Nicolas TAVENON, qui sollicite ces surfaces pour s'installer à titre secondaire, relève du rang de priorité 7 ;

Considérant que conformément au S.D.D.S.A, Monsieur Mickaël MAILLET, qui sollicite ces surfaces pour s'agrandir, a une dimension économique par UTA inférieure à 1, relève du rang de priorité 6 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Nicolas TAVENON est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BRISSARTHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014310-0021

signé par
Pierre BESSIN

le 26 Novembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26812

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Mickaël MAILLET à CHEMIN DE LA COUTARDIERE - BRISSARTHE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	16.92 ha
Pépinière	2.00 ha
Chênes truffiers	1.00 ha
Arboriculture	1.70 ha
Chataigniers	3.50 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de BRISSARTHE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	6,88	6,88	exploitation

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Nicolas TAVENON de CHAMPIGNE,

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 04/11/2014 ;

Considérant que conformément au S.D.D.S.A., Monsieur Nicolas TAVENON, qui sollicite ces surfaces pour s'installer à titre secondaire, relève du rang de priorité 7 ;

Considérant que conformément au S.D.D.S.A, Monsieur Mickaël MAILLET, qui sollicite ces surfaces pour s'agrandir, a une dimension économique par UTA inférieure à 1, relève du rang de priorité 6 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Mickaël MAILLET est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BRISSARTHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/11/2014

Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014331-0005

signé par
Denis BALCON

le 27 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien
de la tranchée couverte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSR 2014-066*

Arrêté n° RAA : 2014331-005

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte.***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, Vu l'arrêté DDT 49/SG/n°201319360001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 12 novembre 2014 ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général en date du 25 novembre 2014 ;

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 26 novembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que :

dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur quatre nuits semaine 49, Le lundi 01, mardi 02, mercredi 03 et jeudi 04 décembre 2014,

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du lundi 01 au mardi 02 décembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°17 (Angers Ouest) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mardi 02 au mercredi 03 décembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°17 (Angers Ouest) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du mercredi 03 au jeudi 04 décembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°17 (Angers Ouest) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 4: Nuit du jeudi 04 au vendredi 05 décembre 2014

- Fermeture entre l'échangeur N°17 (Angers Ouest) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

ARTICLE 2

Durant les nuits du 01 au 02, du 02 au 03 décembre 2014, la circulation sera déviée par la RD 323 et la RD 523 dans le sens Province Paris

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°17 (Angers Ouest)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°16 (Angers Nord) sens Province/Paris
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Ouest, Angers Nord).

Durant les nuits du 03 au 04, du 04 au 05 la circulation sera déviée par la RD 323 et la RD 523

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°17 (Angers Ouest)
- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°16 (Angers Nord) sens Province/Paris et Paris/Province)
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des trois échangeurs concernés (Angers Ouest, Angers Nord et Angers Centre).

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les services d'intervention participant à l'exercice annuel prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

A Angers, le 27 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014329-0001

signé par
Régis DUFERNEZ

le 25 Novembre 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Rallye de régularité automobile dénommée
"5ème rallye Saumur légende" organisé par M.
Henri- Emile JACONNELLI au départ de
Saumur, les 29 et 30 novembre 2014

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

DRCL n°2014329-0001

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-18 à R 331-34 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu la demande présentée le 6 août 2014, par M. Henri-Emile JACONELLI représentant l'Association «C.A.R.T. Historique» en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 29 et 30 novembre 2014, un rallye de régularité automobile dénommé «5ème Rallye Saumur Légende» dans les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres au départ de SAUMUR (49) ;

Vu les avis du préfet des Deux-Sèvres, du commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire, du directeur départemental de la sécurité publique du Maine-et-loire, du directeur départemental de la cohésion sociale par intérim du Maine-et-loire, du directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, du directeur du service exploitation et entretien des routes du département, du délégué de la fédération française du sport automobile et des maires des communes concernées ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Henri-Emile JACONELLI est autorisé à organiser les 29 et 30 novembre 2014 un rallye de régularité automobile dénommé «5ème Rallye Saumur Légende» dans les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres au départ de SAUMUR (49) conformément au dossier déposé et aux prescriptions précisées ci-après.

Itinéraire : Il doit être conforme au plan figurant dans le dossier de l'organisateur. Il est à noter que l'étape 2, 4 et 5 ont été modifiées après le dépôt du dossier par l'organisateur en préfecture à la demande des maires des communes de Fontevraud et Gennes.

Nombre d'étape : 8

Longueur totale du parcours : 418,70 KM

Nombre de tests de régularité : 12

Nombre de concurrents : Au maximum, 70 véhicules à caractère sportif.

Catégories de véhicules participants à l'épreuve : Voitures à caractère sportif de plus de 20 ans d'âge ou exceptionnelles.

L'intervalle de départ entre les véhicules est d'une minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 2 : La manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. L'organisateur doit rigoureusement se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française du sport automobile concernant les rallyes de régularité.

Le déroulement de chacune des épreuves s'effectue conformément au règlement particulier déposé par l'organisateur.

Les pilotes doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Chaque conducteur doit être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la conduite en épreuve de régularité.

Les véhicules participant au rallye sont soumis au strict respect du code de la route.

Le directeur de course et le commissaire technique doivent être titulaires d'une qualification délivrée la fédération française du sport automobile.

L'organisateur doit informer tous les membres d'équipage de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personnes (assurance individuelle accident).

ARTICLE 3 : L'organisateur doit se conformer aux dispositions du code du sport en matière de manifestations sportives et doit par ailleurs respecter les mesures prescrites par les autorités municipales concernant le stationnement et la circulation.

Il doit procéder à la pose d'une signalisation appropriée sur l'itinéraire emprunté et pour les éventuelles déviations.

Mesures générales de sécurité :

L'organisateur doit veiller :

- à assurer le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours en tous points du parcours ;
- à mettre en place des liaisons radio ou téléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident ;
- à communiquer la liste des 18 commissaires licenciés ainsi que leur emplacement sur l'itinéraire ;
- à respecter les horaires prévus pour la traversée du camp militaire de Fontevraud ; les autorités militaires s'engageant à ne pas effectuer d'exercice militaire lors de la traversée du camp par les participants ;
- à ce que les participants fassent preuve de vigilance lors de la traversée des communes et particulièrement lors de la traversée des communes de :

St-Martin-de-la-Place : certains hameaux sont très habités et traversés par des routes étroites,

Mouliherne : prudence sur le passage des routes départementales,

Chênehutte-Trèves-Cunault : le chemin communal n°4 est étroit

Les Verchers-sur-Layon : à l'entrée sud du bourg qui est en aménagement (partie rétrécie sur 3m50).

Alerte des secours :

En cas de besoin, le directeur de course doit pouvoir appeler le 18 ou le 112 à tout moment, tout comme il doit pouvoir être contacté immédiatement pour diriger les secours sur les lieux du sinistre. Les secours peuvent être éventuellement amenés à emprunter une partie du circuit. En cas d'appel des secours publics, le directeur de course doit mentionner que l'accident a lieu sur le rallye automobile dénommé «5ème Rallye Saumur Légende».

ARTICLE 4 : L'enlèvement de signalisation horizontales et verticales doit être exécuté dès la clôture de la manifestation. Les marquages au sol doivent être réalisés avec des moyens légers ; peinture ou poudre de courte durée pouvant être effacés par la pluie.

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité est placé par les organisateurs, à leurs frais, en accord et sous le contrôle des services concernés (mairies, communauté urbaine et gendarmerie). La mise en place de barrières, panneaux, banderoles, sur le domaine public ne peut intervenir avant le jour de la manifestation et ces équipements sont enlevés immédiatement après les épreuves. Aucun fléchage ne doit être disposé sur la signalisation routière (Stop, etc...).

L'organisateur est tenu de remettre les lieux en état. Le ramassage des déchets doit être organisé après le passage des coureurs.
Les frais éventuels, nécessités par le service d'ordre de police ou de gendarmerie, sont à la charge du club organisateur.

ARTICLE 5 : La manifestation ne peut débuter qu'après la production, par l'organisateur technique au préfet, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe).

Le directeur de course, le commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire ou son représentant et le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, doivent, si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies, ordonner l'arrêt immédiat du rallye.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit s'assurer auprès des services de la météorologie nationale que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et la responsabilité civile des contrevenants pourra être établie.

ARTICLE 8 : Le préfet des Deux-Sèvres, la secrétaire générale de la préfecture du Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie du Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique du Maine-et-loire, le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim du Maine-et-loire, le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, le directeur du service exploitation et entretien des routes du département, le délégué de la fédération française du sport automobile et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Henri-Emile JACONELLI.

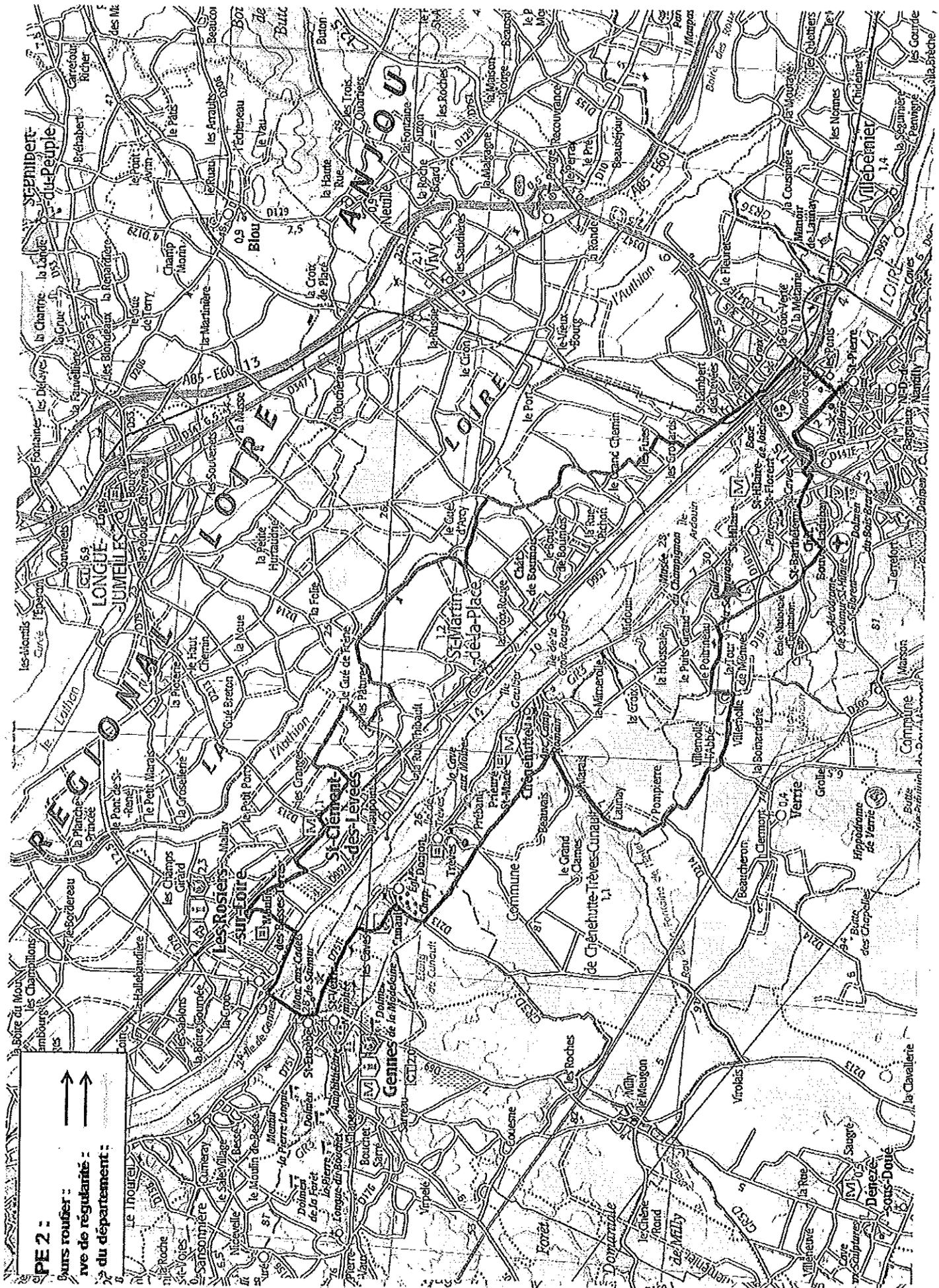
Fait à Angers, le 25 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



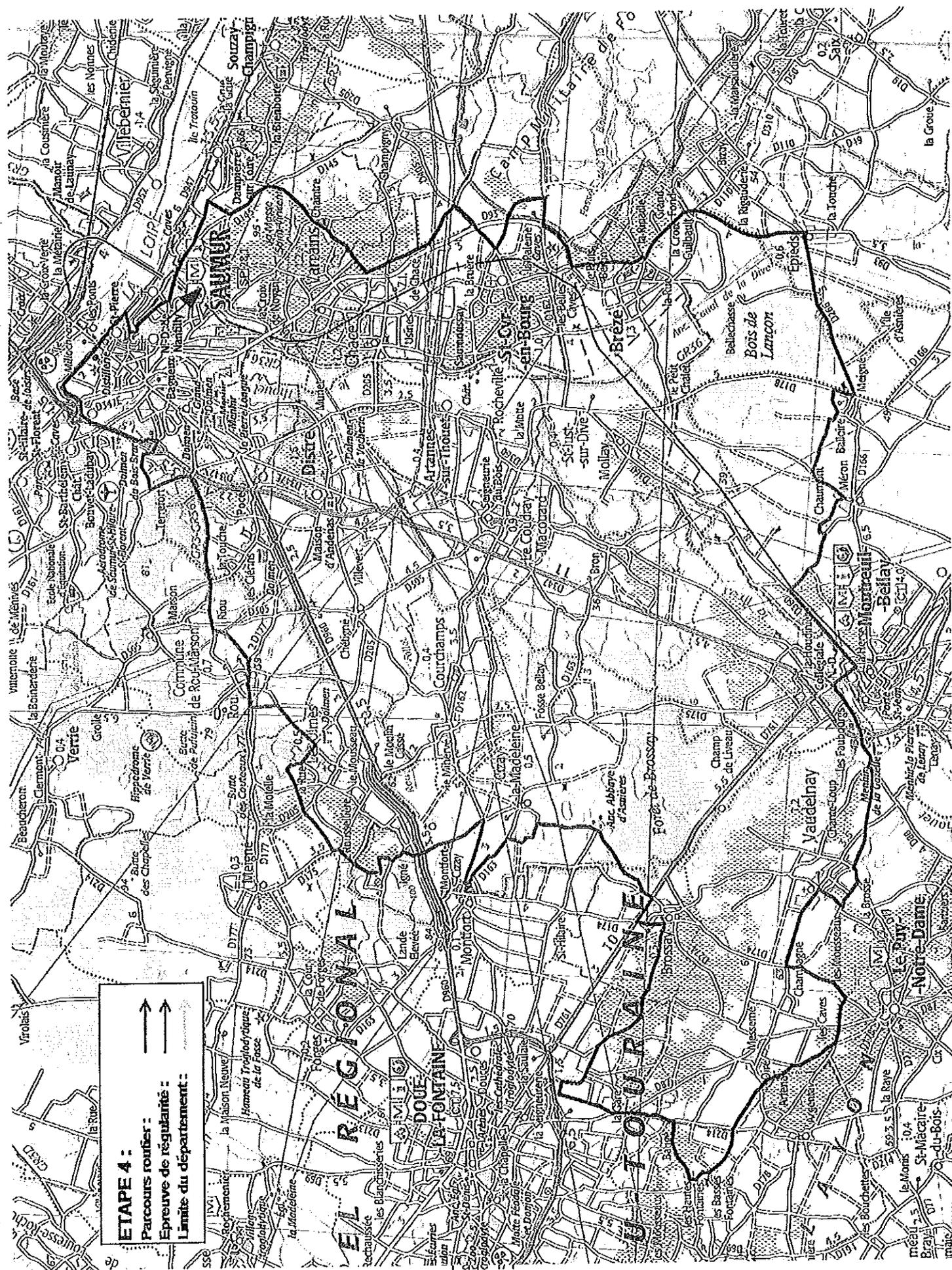
Régis DUFERNEZ

Jacques SCHUBLER	06 18 93 55 33	BRAIN SUR ALLONNES
Danielle BUSSAULT	06 11 97 10 24	LA BREILLE LES PINS
Pierre SCHUBLER	06 16 34 13 39	VIVY
Pierre SCHUBLER	06 16 34 13 39	ST CYR EN BOURG
Danielle BUSSAULT	06 11 97 10 24	BLOU
Jacques SCHUBLER	06 18 93 55 33	NEUILLE
Danielle BUSSAULT	06 11 97 10 24	CHETIGNE
Pierre SCHUBLER	06 16 34 13 39	BISAY
Jacques SCHUBLER	06 18 93 55 33	AERODROME DE SAUMUR
Danielle BUSSAULT	06 11 97 10 24	AERODROME DE SAUMUR
Pierre SCHUBLER	06 16 34 13 39	VILLEBERNIER



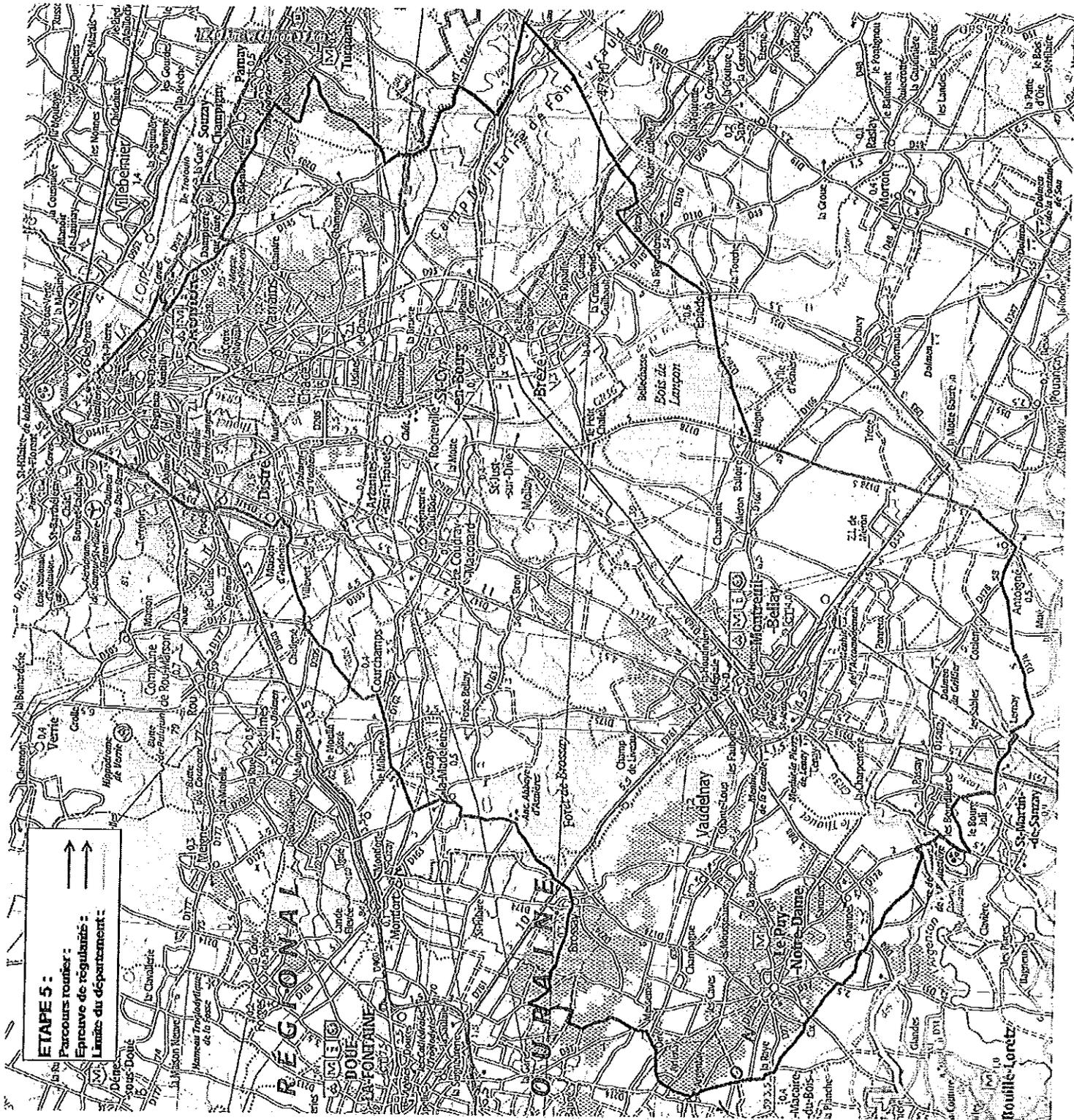
PE 2 :
 ↗ ↘ ↙ ↚ ↛ ↜ ↝ ↞ ↠ ↡ ↢ ↣ ↤ ↥ ↦ ↧ ↨ ↩ ↪ ↫ ↬ ↭ ↮ ↯ ↰ ↱ ↲ ↳ ↴ ↵ ↶ ↷ ↸ ↹ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿ ↺ ↻ ↼ ↽ ↾ ↿

lignes rouillées :
 ↑ ↑
 voie de régularité :
 ↑ ↑
 du département :



ETAPE 4 :

- ↑ Parcours routier :
- ↑ Epreuve de régularité :
- ↑ Limite du département :



ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

(nom et prénom) :.....

représentant (nom de l'association) :.....

organisateur technique de la manifestation (dénommée) :.....

qui se déroulera (lieu de départ et date) :.....

ATTESTE

- que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral
n° DRCL 2014329-0001
sont respectées

Fait à

le

signature

document à adresser par fax avant le début des épreuves :
à la préfecture au 02.41.81.82.26
ou par messagerie (signature scannée)
à pref-manifestations-sportives@maine-et-loire.gouv.fr

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014330-0002

signé par
Christian CAU

le 26 Novembre 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Agrément des nouveaux candidats et renouvellement des agréments des commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision n° 2014330-0002

portant agrément des nouveaux candidats et renouvellement
des agréments des commissaires enquêteurs inscrits sur la liste
d'aptitude entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010

DÉCISION

Le Président,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-4 et L123-5, R123-34, R123-41 et R123-43 ; D123-35 à D123-40 et D123-42 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L 232-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R11-14 ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteurs ;

Vu la décision n° 2013326-0003 du 22 novembre 2013 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2012 n° 2012229-0001 du 16 août 2012 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté modificatif préfectoral DIDD n° 2014210-0002 du 29 juillet 2014 portant complément et renouvellement partiel des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant les avis émis lors des délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du jeudi 13 novembre 2014 ;

DÉCIDE

Article 1er : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Maine-et-Loire pour l'année 2015 est fixée comme il suit :

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Monsieur Michel BEAULIEU	Ingénieur à ERDF Pays de la Loire
<i>Monsieur Bernard BEAUPÈRE</i>	<i>Inspecteur d'Académie - Retraité</i>
Monsieur Pierre BÉNEVILLE	Ingénieur divisionnaire des Eaux et Forêts - Retraité
Monsieur Georges BINEL	Officier supérieur de l'armée Ancien conseiller municipal Retraité
Monsieur Michel BONDIS	Responsable service hygiène sécurité environnement - Retraité
<i>Monsieur Alain BOURGEOIS</i>	<i>Ingénieur agronome - Retraité</i>
Monsieur Michel BRIAND	Professeur certifié - Retraité
Monsieur Claude CEUGNART	Commandant Honoraire de la Police nationale - Retraité
Madame Brigitte CHALOPIN	Juriste
Monsieur Dominique CHAPON	Officier de l'armée - Retraité
Monsieur Patrice CHEBARDY	Officier de la Gendarmerie nationale Retraité
Madame Anne-Marie DARDUN	Cadre d'entreprise - Retraitée
Monsieur Jean DUSSÏNE	Ingénieur - Formateur - Retraité
Monsieur Pierre FOURNY	Ingénieur hors classe Honoraire de la SNCF - Retraité
Monsieur Léon FROGER	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels - Retraité
Monsieur Jack GUITTOT	Urbaniste - Retraité
<i>Madame Huguette HALLIGON</i>	<i>Enseignante - Retraitée</i>
Monsieur Jean-Yves HERVÉ	Ingénieur en chef de l'armement Honoraire - Retraité
Madame Véronique de KERRET	Déléguée du Défenseur des droits
Monsieur Eric KRÉMER	Officier en chef de l'armement en retraite
Monsieur Bernard LALOS	Ingénieur territorial - Retraité
Monsieur Vincent LAVENET	Ingénieur en chef à la DGA - Retraité
Monsieur Jacques LECUYER	Retraité Officier supérieur de l'Armée
Monsieur Raymond LEFÈVRE	Dirigeant d'entités économiques - Retraité
Monsieur Daniel LE MOULT	Juriste - Retraité
Monsieur Jacky MASSON	Officier supérieur de l'armée de l'Air Retraité
Monsieur Didier MICHALIK	Officier du Génie - Retraité
Monsieur Bertrand MONNET	Ingénieur civil du ministère de la

Monsieur Alain MORLONG	Commandant de sapeurs-pompiers professionnels - Retraité
Monsieur Pierre RETUR	Officier général du cadre de réserve de l'armée de terre
Monsieur René RIOU	Chef d'atelier dans l'industrie - Retraité
Monsieur François ROUET	Ingénieur général des Ponts et Chaussées Honoraire - Retraité
Monsieur Jacques ROUSSEAU	Officier de la Police nationale - Retraité
Monsieur Yaya SANOGO	Médiateur-conseil Délégué départemental de l'Education nationale
<i>Monsieur Patrice SERVANT</i>	<i>Cadre supérieur chez France Télécom Retraité</i>
Madame Thérèse VAUTRAVERS	Enseignante - Retraîtée

ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Monsieur Claude MICHAUD	Géologue – Responsable hygiène et sécurité - Retraité
Monsieur Jean-Claude MORINIÈRE	Ingénieur à la Chambre d'agriculture Ancien adjoint au maire Retraité
Monsieur Jacques PASQUIER	Cadre territorial - Retraité
Monsieur Serge QUENTIN	Lieutenant-Colonel de gendarmerie Honoraire
Monsieur Jean-Yves RIVEREAU.	Cadre d'entreprise Retraité

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Monsieur Pierre EL IMAN	Officier supérieur de l'arme blindée cavalerie - Retraité
Monsieur Gérard FLEURENCE	Commandant Honoraire de la Police nationale - Retraité
Monsieur Raymond FROUMENTY	Fonctionnaire - Retraité
Madame Josiane GRIMAUD	Cadre de la fonction publique - Retraîtée
Monsieur Jean-Luc HOCHART	Ingénieur EDF - Retraité
Monsieur Michel PEYROT	Officier supérieur de l'Armée de Terre - Retraité

ARRONDISSEMENT DE SEGRE

Monsieur Jean-François DUMONT	Officier supérieur de l'armée de Terre Retraité
-------------------------------	--

Article 2: Il est rappelé qu'il ne peut être désigné de commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête toute personne dont les fonctions exercées, au titre de sa profession ou d'un mandat, seraient de nature à prise d'intérêt personnel ou en représentation d'une des parties intéressées au projet.

Article 3 : Les nouveaux candidats, ainsi que les commissaires enquêteurs inscrits entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010, auditionnés et réinscrits sur la liste d'aptitude, sont agréés pour une durée de quatre ans.

Article 4 : La décision n° 2013326-0003 du 22 novembre 2013 est abrogée à compter du 1er janvier 2015.

Article 5 : Le Président du tribunal administratif de Nantes, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et le Préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 novembre 2014

Le Président du tribunal administratif de Nantes,
Président de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur

Signé : Christian CAU

N.B : les candidats nommés à compter du 1er janvier 2015 apparaissent en caractères gras et les commissaires réinscrits sur la liste pour une durée de quatre ans sont en italiques.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2013324-0001

signé par
Jean- Yves LALLART

le 21 Novembre 2013

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Modification statutaire de la communauté de
communes de Pouancé- Combrée - Tourisme



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2013324-0001
relatif à une modification statutaire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 (D3-94 n° 941) portant création de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

Vu la délibération de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée, en date du 10 juillet 2013, proposant une modification de ses statuts notamment sur les compétences facultatives dans le domaine « Tourisme ».

Vu les délibérations concordantes prises respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Armaillé, le 17 septembre 2013
- Bouillé-Ménard, le 10 septembre 2013
- Bourg l'Evêque, le 11 septembre 2013
- Carbay, le 10 septembre 2013
- La Chapelle-Hullin, le 26 septembre 2013
- Chazé-Henry, le 14 octobre 2013
- Combrée, le 13 novembre 2013
- Grugé l'Hôpital, le 24 septembre 2013
- Noëllet, le 19 septembre 2013
- Pouancé, le 09 septembre 2013
- La Prévière, le 23 juillet 2013
- Saint Michel et Chanveaux, le 12 septembre 2013
- Le Tremblay, le 25 juillet 2013
- Vergennes, le 27 septembre 2013

aux termes desquelles les dites communes ont décidé de modifier les statuts de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée sont modifiés comme suit

Article 4 :

(...)

B- COMPETENCES FACULTATIVES

2 – INTERVENTION DANS LE DOMAINE, SOCIAL, CULTUREL, SPORTIF et TOURISTIQUE ;

(...)

– TOURISME

- Actions de promotion et de développement touristique de dimension communautaire
- **Création et gestion office de tourisme**
- Sentiers de randonnées. Pour son offre de sentiers, la communauté fixe les critères ci-dessous :

- Sentiers inscrits au PDIPR
- ou
- Sentiers détenant au maximum 50 % de goudron et représentant une boucle de 10 kms minimum (dérogation possible sur avis argumenté de la commission)
- ou
- Liaisons entre des sentiers existants sur le territoire et les territoires limitrophes.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Segré, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, Mme la Présidente de la communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

SEGRÉ, le 21 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Signé

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014065-0001

signé par
Jean- Yves LALLART

le 06 Mars 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Modification statutaire - communauté de
communes de Candé



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n°
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1995 (D3-95 n° 1468) portant création de la Communauté de Communes du canton de Candé, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013316-0001 du 12 novembre 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Yves LALLART, sous-préfet de Saumur, sous-préfet de Segré par intérim;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Candé, en date du 17 septembre 2013, proposant de modifier les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Angrie – 4 novembre 2013
- Candé – 17 octobre 2013
- Challain-la-Potherie – 5 novembre 2013
- Chazé-sur-Argos – 8 octobre 2013
- Freigné – 18 octobre 2013
- Loiré – 10 octobre 2013

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Candé, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 17 septembre 2013 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1er : Les compétences facultatives sont modifiées ainsi qu'il suit :

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

(...)

c) Domaine culturel et touristique

Sont considérés d'intérêt intercommunal :

(...)

« Ecole de musique »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 3 : Le sous-Préfet de Segré par intérim, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Candé, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera notifiée.

Segré le 24/02/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur,
Sous-Préfet de Segré par intérim,

Jean-Yves LALLART



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014167-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 16 Juin 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

modification statutaire de la communauté de
communes du Haut- Anjou



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2013214-0007
relatif à la modification des statuts sur
la redéfinition de l'intérêt communautaire
de la compétence jeunesse

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral (D3-96 n° 1279) du 31 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral (n° 2002-59) du 10 septembre 2002, modifié, prenant en compte le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays de Châteauneuf-sur-Sarthe en Communauté de communes du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-112 du 5 juillet 2011, modifié, donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Sous-Préfète de Segré ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut-Anjou, en date du 20 juin 2013, relative à une modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes adoptées respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- Brissarthe le 04 juillet 2013,
- Champigné le 8 juillet 2013,
- Châteauneuf-sur-Sarthe le 26 juin 2013,
- Chemiré-sur-Sarthe le 12 juillet 2013,
- Cherré le 21 juin 2013,
- Contigné le 5 juillet 2013,
- Juvardeil le 5 juillet 2013,
- Marigné le 27 juin 2013,
- Miré le 19 juillet 2013,
- Querré le 28 juin 2013,
- Soeurdres le 28 juin 2013

aux termes desquelles les dites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut-Anjou, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 20 juin 2013 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 7 – B – 3 ° - **COMPETENCE JEUNESSE** de l'arrêté susvisé est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

- coordination des actions inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse
- coordination des actions inscrites dans le cadre de la DDCS
- Accompagnement au développement des accueils Enfance Jeunesse sur le territoire
- Mise en oeuvre de la politique communautaire de l'enfance et de la jeunesse
- Encadrement et gestion du service jeunesse
- Animation pour les jeunes de 11 ans et plus :
 - contact avec les jeunes des communes du territoire
 - mise en place d'une politique jeunesse (animations et projets) d'intérêt communautaire, en complément des initiatives existantes

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, à M. le Président de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, ainsi qu'à MM. Les Maires des communes intéressées, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEGRÉ, le 2 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Signé

Claire WANDEROILD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014205-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 24 Juillet 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Désignation d'un délégué pour la caisse des
écoles de CONTIGNÉ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

ARRETE N°

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-10, L 212-11, L 212-12, R 212-24 à R212-33-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2122-9, R 2312-2, R 2313-6 et 7, R 2321-4 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014097-0002 du 7 avril 2014, donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sous-préfète de Segré par intérim ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de CONTIGNE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Maurice KERVELLA, domicilié 6 Rue Tailles à Contigné est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de CONTIGNÉ en qualité de délégué du préfet.

ARTICLE 2 : La sous-préfète de Segré par intérim, et le Maire de CONTIGNÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SEGRÉ, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Sous-Préfète de Segré par intérim,

Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014286-0021

signé par
Bernard MUSSET

le 14 Octobre 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Modification statutaire de la communauté de
communes de Segré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n° 2014286-0021
relatif à la modification des statuts

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-6 à L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Segré ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-56 du 8 septembre 2003 relatif à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014259-0002 du 16 septembre 2014, modifié, donnant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Segré ;

Vu la délibération de la communauté de communes du canton de Segré, en date du 26 juin 2014, relative à une modification statutaire ;

Vu les délibérations concordantes adoptées respectivement par les conseils municipaux des communes suivantes :

- AVIRÉ le 16 septembre 2014,
- BOURG D'IRÉ le 16 septembre 2014,
- LA CHAPELLE SUR OUDON le 28 août 2014,
- CHATELAIS le 09 septembre 2014,
- LA FERRIERE DE FLÉE le 15 septembre 2014,
- L'HOTELLERIE DE FLÉE le 23 septembre 2014,
- LOUVAINES le 2 septembre 2014,
- MARANS le 24 septembre 2014,
- MONTGUILLON le 16 septembre 2014 ,
- NOYANT LA GRAVOYERE le 23 septembre 2014,
- NYOISEAU le 16 septembre 2014,
- SEGRÉ le 16 septembre 2014,
- STE GEMMES D'ANDIGNÉ le 16 septembre 2014,
- ST MARTIN DU BOIS le 9 septembre 2014,
- ST SAUVEUR DE FLÉE le 30 juin 2014,

aux termes desquelles lesdites communes ont décidé d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Segré, tels qu'ils ont été adoptés par le conseil communautaire réuni le 26 juin 2014 ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Transfert des compétences « Fourrière automobile et fourrière animale » et « Transport solidaire » des communes vers la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 4 : Le sous-préfet de Segré, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président de la communauté de communes du canton de Segré, ainsi qu'à MM. et Mme les Maires des communes de cette communauté de communes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SEGRÉ, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Segré,

Bernard MUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014301-0001

signé par
Bernard MUSSET

le 28 Octobre 2014

PREFECTURE 49
08- Sous- Préfecture de Segré

Désignation délégué caisse des écoles de
Segré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ

ARRETE N°

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-10, L 212-11, L 212-12, R 212-24 à R212-33-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2122-9, R 2312-2, R 2313-6 et 7, R 2321-4 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014097-0002 du 7 avril 2014, donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, sous-préfète de Segré par intérim ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de CONTIGNE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Maurice KERVELLA, domicilié 6 Rue Tailles à Contigné est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de CONTIGNÉ en qualité de délégué du préfet.

ARTICLE 2 : La sous-préfète de Segré par intérim, et le Maire de CONTIGNÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SEGRÉ, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Sous-Préfète de Segré par intérim,

Elodie DEGIOVANNI